



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 27 octobre 2022**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 14**  
**Nombre de procuration : 0**

**Extrait n°BC-11-2022/230**

**Objet : Attribution d'une aide d'urgence exceptionnelle de fonctionnement au titre de à l'association Centre d'Interprétation du Patrimoine Paul Gauguin.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Thierry MARÉCHAL, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON.  
**Arrivés en cours de séance : Sainte-Rose CAKIN, Félix ISMAIN.**

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Jean-Baptiste ROTSEN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Joseph PÉRASTE.



**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire du 24 février 2017 n°BC-02-2017/032 portant « Conventionnement dans le cadre d'un partenariat pluriannuel avec le Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) GAUGUIN ». Une convention pluriannuelle de fonctionnement **2017 - 2020** a été signée entre CAP Nord Martinique et l'association Paul GAUGUIN (45 000 € par an) ;

**Considérant** que par un courrier du 21 juin 2021, l'association a sollicité CAP Nord Martinique pour une subvention exceptionnelle de 60 000 € pour l'année 2021 et de 40 000 € par an de 2022 à 2025 ;

**Considérant** que par un courrier du 18 septembre 2022, l'association Paul Gauguin sollicite CAP Nord Martinique pour une d'aide d'urgence exceptionnelle de 22 800 € pour l'année 2022.

Cette demande fait suite à la réunion qui s'est tenue le mercredi 14 septembre 2022 entre l'association et le Président de CAP Nord Martinique ;

**Considérant** que le CIP a pour objectif le rayonnement des œuvres martiniquaises de Paul Gauguin et la mise en valeur du patrimoine martiniquais à travers ces œuvres. D'autres volets sont à prendre en compte, à savoir l'orientation multimédia (attractivité et performance du centre notamment pour les jeunes) – le tremplin pour les artistes (exposition temporaires, ateliers...) – l'éducation artistique et la démocratisation culturelle (animations pédagogiques et ludiques) – l'ouverture à l'international pour contribuer au développement touristique et économique du territoire ;

**Considérant** que les Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 05 octobre 2022 ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide financière d'urgence à l'association Paul Gauguin, d'un montant de 22 800 €.

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**



## DÉCIDE

### Article 1 :

**Valider** l'attribution de l'aide financière d'urgence d'un montant de 22 800 € au profit de l'association CIP Paul GAUGUIN.

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

-----  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 25 novembre 2022

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

